

REGLEMENT**1. Contexte :**

Les membres de Saint-Brieuc Entreprises sont des acteurs engagés, qui veulent contribuer, chaque jour, au développement économique de leur territoire, centré sur l'agglomération de Saint-Brieuc, dynamique, enthousiasmant, et riche d'atouts.

2. Objectifs et modalités :

L'association SAINT-BRIEUC ENTREPRISES organise un "Appel à Projets" dont le sujet est :

"Travailler et vivre en baie de Saint-Brieuc "

dans le but de faire émerger des idées nouvelles et d'accompagner des projets innovants et engagés sur le territoire, dans de nombreux domaines.

L'Appel à Projets est accessible à tout **adhérent de l'association**, ou à **toute personne morale, structure, groupement**, à la seule condition d'être présenté par un adhérent de l'association.

Pour participer, il suffit de remplir le dossier de candidature joint, et de le transmettre à l'association avant la date limite indiquée.

L'Appel à Projets est doté d'un montant global de **12.000 €**.

Le jury retiendra **3 projets**, un montant de 4.000€ sera attribué à chaque lauréat, après présentation orale du projet devant le jury.

Ce prix est destiné aux actions, il constitue une aide à la réalisation du projet.

Son montant sera versé aux lauréats, en une ou plusieurs fois, sur la base du montant de factures ou justificatifs de dépenses affectées au projet, émis dans une période de 6 mois avant à 12 mois après la décision du jury.

En complément, l'association s'engage à **faciliter l'accès des porteurs de projet sélectionnés aux décideurs** du territoire, à **communiquer largement sur leur projet**, et propose **un parrainage par 2 adhérents de SBE**.

3. Jury et critères :

Le jury est composé des membres du Bureau de l'association, et de 3 représentants de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Le jury est souverain dans toutes ses décisions (sélection des dossiers, attribution des prix, validation des justificatifs...). Aucune contestation d'aucune sorte n'est recevable.

Les critères de sélection des dossiers reçus sont :

- la complétude du dossier de candidature, l'éligibilité des déposants
- l'adéquation du projet au sujet et l'ancrage sur le territoire

- l'originalité, le caractère innovant
- le potentiel de retombées économiques et de création d'emplois
- la viabilité et le réalisme technique, économique, financier
- la dimension éthique et RSE

4. Propriété

Les projets présentés restent propriété de leurs auteurs.

Les dossiers de candidature ne seront pas retournés aux déposants ; ils seront traités comme confidentiels et diffusés uniquement aux membres du jury.

5. Calendrier

Le présent règlement et le dossier de candidature seront disponibles à partir du 9 octobre 2024, sur simple demande et sur le site de l'association.

Les dossiers devront être transmis, sous forme numérique, à l'association au plus tard le 31 décembre 2024.

Le jury sélectionnera les dossiers retenus mi-janvier 2025 ; les auditions se dérouleront dans la 2^{ème} quinzaine de janvier 2025 ; les résultats seront proclamés le 4 mars 2025.
